

# **REGLEMENT du Budget Participatif**

## **LE BUDGET PARTICIPATIF DE RUNGIS**

Le budget participatif de Rungis est un nouveau dispositif permettant à tous les Rungissois d'utiliser une partie du budget d'investissement de la Ville pour le financement de projets portés par des habitants.

Ce budget participatif permet la réalisation de projets destinés à améliorer le cadre de vie, à favoriser le vivre-ensemble et à faire grandir les démarches collectives.

Après examen par le Conseil Economique Social Environnemental Local (CESEL) et avis du Conseil Municipal, les projets proposés seront soumis à un vote des habitants qui déterminera les projets qui seront financés et réalisés par la Ville.

## **OBJECTIFS VISÉS PAR LE BUDGET PARTICIPATIF**

- Permettre aux Rungissois de créer des projets citoyens qui feront partie du budget de la municipalité ;
- Permettre aux Rungissois de s'approprier les contraintes rencontrées par la municipalité en matière de finances locales ;
- Offrir la possibilité aux Rungissois d'être force de proposition en élaborant collectivement un projet.

## **QUI PEUT DÉPOSER UN PROJET ?**

Chaque habitant âgé de 15 ans minimum ou salarié d'une entreprise installée sur le territoire communal, peut déposer un projet. Les déposants devront justifier de leur résidence ou de leur lieu de travail à Rungis. Chaque proposition peut être déposée à titre individuel, collectif ou associatif.

## **LA NATURE DU PROJET**

Chaque citoyen peut créer son projet comme il le souhaite. Il peut le faire seul ou bien avec d'autres citoyens, voire au sein d'une association. Les critères à respecter pour que les projets soient recevables sont les suivants :

- Etre d'intérêt général et localisé sur le territoire communal ;
- respecter la notion de Développement Durable et la qualité du cadre de vie des Rungissois ;
- concerner des dépenses d'investissement réalisables en un an ;
- n'engendrer aucun frais de fonctionnements importants ;

- être techniquement, financièrement et juridiquement réalisable ;
- relever de la compétence de la Ville de Rungis ;
- être cohérent et compatible avec les projets en cours sur la Ville ;
- être implanté sur du foncier communal ou faire l'objet d'un accord avec le propriétaire (Département, bailleur, opérateur privé..).

## QUAND ? OU ? COMMENT ?

### ➤ ÉTAPE 1. DÉPÔT DES PROJETS

Chaque Rungissois ou groupe de Rungissois peut soumettre un ou des projets pour la ville. Le CESEL, en collaboration avec les services municipaux, accompagne et aide tout porteur d'idées à formaliser son projet.

Les projets sont déposés en ligne via le site Internet de la ville sur la plateforme dédiée au budget collaboratif ou en version papier dans l'une des urnes réparties dans la ville.

Que le projet soit déposé via le site dédié ou en version papier, le candidat accompagnera son projet d'une fiche descriptive. Des documents complémentaires (croquis, photos..) pourront être annexés à cette fiche.

### ➤ ÉTAPE 2. RECEVABILITÉ & VALIDATION

#### ✓ *Recevabilité*

Le CESEL examine la recevabilité de chaque projet et accompagne l'ensemble du processus du budget participatif. Il est habilité à intervenir en cas de contestation (recevabilité, vote, résultats..) pour expliquer les choix et décisions prises, notamment en cas de rejet d'un projet.

Le CESEL assurera la coordination du dispositif budget participatif avec les services techniques et les élus.

Le CESEL transmettra au conseil municipal les projets retenus pour approbation avant la mise au vote par les Rungissois.

Lors de cette phase d'étude de recevabilité, le CESEL peut faire le lien entre plusieurs porteurs de projets dont les idées sont proches.

Il sera demandé aux porteurs de projet d'être disponibles pour répondre aux questions des services afin d'apporter les éléments complémentaires nécessaires. En cas de non-réponse du ou des contacts désignés aux sollicitations des services, le projet ne pourra pas être étudié ni intégré à la liste des projets soumis au vote.

## ✓ *Validation*

Les services municipaux compétents étudient la faisabilité technique, financière et juridique des projets déclarés recevables par le CESEL, ils déterminent également un calendrier prévisionnel de réalisation.

Chaque projet déclaré faisable sera présenté au Conseil Municipal pour validation.

A ce stade, la Mairie communiquera les raisons pour lesquelles les autres projets n'ont été retenus.

### ➤ **ÉTAPE 3. VOTE, DEPOUILLEMENT ET SÉLECTION DES PROJETS**

Chaque habitant ou tout usager de la ville peut voter. Chaque votant dispose d'une voix à positionner sur le projet de son choix (1 voix = 1 vote).

Le vote se déroule selon deux modalités :

- Le vote numérique via la plateforme dédiée.
- Le vote papier dans des urnes déposées dans différents équipements à travers la ville.

Le dépouillement des votes s'effectue en Mairie. Les projets seront classés en fonction du nombre de points obtenus. En cas d'égalité les projets seront départagés par les votes négatifs qu'ils auront reçus.

Le Maire annoncera officiellement les projets lauréats qui seront intégrés dans le budget de la ville.

### ➤ **ÉTAPE 4. PRÉSENTATION DES PROJETS**

Dès le vote du budget, les projets retenus seront publiés en ligne sur la plateforme collaborative :

- Le nom du projet ;
- Une description succincte du projet ;
- Sa localisation ;
- Le coût estimé ;
- Un calendrier prévisionnel de réalisation,
- L'accord RGPD du porteur de projet.

### ➤ **ÉTAPE 5. RÉALISATION DES PROJETS RETENUS**

Les porteurs de projets retenus sont associés à leur mise en œuvre.

Les porteurs de projets et l'ensemble des Rungissois sont tenus informés de l'avancée des différents projets, notamment via la plateforme collaborative.